

**Direction Générale  
Pôle administratif – Fondation Sabatié**

---

**DECISION N° 2024 – 8**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 Avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016,

Vu la convention de direction commune en date du 12 avril 2022 entre le Centre hospitalier de Libourne, le Centre hospitalier de Sainte Foy La Grande, le Centre Hospitalier de la Haute Gironde à Blaye et l'EHPAD Primerose à Coutras,

Vu la convention de direction commune en date du 15 décembre 2023 entre le Centre hospitalier de Libourne, le Centre hospitalier de Sainte Foy La Grande, le Centre Hospitalier de la Haute Gironde à Blaye, l'EHPAD Primerose à Coutras et l'EHPAD John Talbot à Castillon la Bataille,

Vu la convention de mise à disposition de Mme Sophie ZAMARON auprès du centre hospitalier de Bordeaux datée du 08 décembre 2022,

Vu la délégation de signature consentie à Mme Sophie ZAMARON dans le cadre de la mise à disposition susmentionnée, décision n°2023/024/DS en date du 28 juillet 2023 et décision n° 2023/025/DS.

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** Madame Sophie ZAMARON assure l'intérim de Directeur du biomédical à compter du 09 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence de Madame Sophie ZAMARON, l'intérim de ses fonctions sera assuré, pour la partie biomédicale, par Mme Nora EL MOHAMMADI, ingénieure responsable du service biomédical, qui reçoit délégation pour exercer son autorité sur les personnels du service biomédical. Elle reçoit également délégation pour signer, à titre subsidiaire, tout marché d'un montant inférieur à 40 000€ et tout bon de commande en exécution d'un marché dans la limite de 50 000€. Le contrôle et le suivi de la dépense sont assurés selon les procédures habituelles.

En cas d'absence simultanée de Madame Sophie ZAMARON et de Mme Nora EL MOHAMMADI, la même délégation est consentie à Madame Mana BERTRAND, ingénieure au service biomédical.

**ARTICLE 3 :** Madame Sophie ZAMARON rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretiens hebdomadaires.

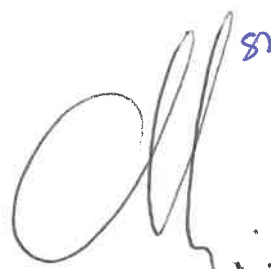
**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Madame Sophie ZAMARON pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Libourne.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Cadillac
- transmise à Monsieur l'adjoint au Trésorier pour l'antenne de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 1<sup>er</sup> décembre 2023



Le Directeur,

Christian SOUBRIER

